

Communauté de Communes MUSE ET RASPES DU TARN

ARRETE n°4/2020 du 9 novembre 2020

Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Muse et Raspès du Tarn

Le président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L123-2,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques de dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2016 de la communauté prescrivant l'élaboration du PLUI sur le territoire de la communauté,

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les pièces du dossier du PLUI soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU la décision n° E19000177/31 en date du 11/09/2019 et du 15/05/2020 de M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Louis BRESSOLES, Président, Monsieur Christian MAZENQ et de Monsieur Marc CHOUCAVY, membres titulaires, en qualité de commissaires enquêteurs,

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour une durée de 39 jours du **1^{er} décembre 2020 à 9h00 au 8 janvier 2021 à 12h00** en vue de son approbation définitive par le conseil communautaire et le préfet de l'Aveyron.

Article 2

Monsieur Jean-Louis BRESSOLES, Président, Monsieur Christian MAZENQ et Monsieur Marc CHOUCAVY, membres titulaires de la commission d'enquête ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par M. le président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3

Les pièces du dossier seront disponibles à la communauté de communes de la Muse et des Raspès du Tarn ainsi que dans les 13 communes membres pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes Muse et Raspès du Tarn et des communes membres du **1^{er} décembre 2020 à 9h00 au 8 janvier 2021 à 12h00** inclus. Un poste informatique est mis à disposition du public à la communauté de communes.

Le dossier d'enquête dans sa version numérique est aussi consultable sur le site de la communauté de communes Muse et Raspès du Tarn à l'adresse : www.cc-museetraspesdutarn.fr (rubrique urbanisme)

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions:

► sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, et déposés au siège de la Communauté de Communes Muse et Raspès du Tarn à St Rome de Tarn et dans les mairies de ses communes membres : Ayssènes, Broquies, Brousse le Château, Castelnau-Pégayrols, les Costes-Gozon, Lestrade et Thouels, Montjoux, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Saint-Beauzély, le Truel, le Viala du Tarn et Verrières.

► les adresser par écrit à la Communauté de Communes Muse et Raspès du Tarn – à l'attention de la commission d'enquête 70 Avenue St Ferréols 12490 St Rome de Tarn,

► être transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui-ccmrt@orange.fr.

Ne pourront être prise en compte que les observations et les courriers reçus en mairie avant l'heure de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 8 janvier 2021 à 12 h.

Article 4

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre de permanences définies ci-dessous. En raison des conditions sanitaires dues au Covid19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès de la communauté de communes au : 05 65 59 12 64. Les gestes barrières devront être respectés (port du masque obligatoire et lavage des mains au gel hydroalcoolique, aération régulière des locaux, la désinfection des crayons et autres objets touchés par les participants à l'exception du dossier

(d'enquête) Date de réception de l'AR: 09/11/2020

Siège : Avenue Saint Ferréols 12490 Saint Rome de Tarn

012-241200914-20201109-AR_2020_005-AR
☎ 05 65 59 12 64 mail : cc.museetraspesdutarn@orange.fr



A Saint Rome de Tarn, au siège de la communauté de communes : les 4/12/2020, 21/12/2020 et 7/01/2021 de 14h00 à 17h00

ainsi que dans les mairies de :

Ayssènes : le 14/12/2020 de 9h00 à 12h00

Broquies : le 6/01/2021 de 13h30 à 16h30

Brousse le Château : le 22/12/2020 de 9h00 à 12h00

Castelnaud-Pégayrols : le 8/12/2020 de 13h30 à 16h30

Les Costes-Gozon : le 22/12/2020 de 14h00 à 17h00

Lestrade et Thouels : le 5/01/2021 de 14h00 à 17h00

Montjoux : le 4/01/2021 de 9h00 à 12h00

St Victor et Melvieu : le 15/12/2020 de 14h à 17h

Saint-Beauzély : le 11/12/2020 de 13h15 à 16h15

Le Truel : le 5/01/2020 de 9h00 à 12h00

Le Viala du Tarn : le 14/12/2020 de 14h00 à 17h00

Verrières : le 8/12/2020 de 8h30 à 11h30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête. La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au préfet de l'Aveyron. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des Communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet ci-dessus mentionné.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Midi Libre et le Progrès Saint-Affricain).

Cet avis sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet notamment à la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn et dans les mairies des communes membres : Ayssènes, Broquies, Brousse le Château, Castelnaud-Pégayrols, les Costes-Gozon, Lestrade et Thouels, Montjoux, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Saint-Beauzély, le Truel, le Viala du Tarn et Verrières et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de ces mesures de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage établi par le maire des communes membres et par le Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le conseil de communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider d'apporter des modifications au projet de PLUI en vue de cette approbation.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Aveyron, à Messieurs les Commissaires enquêteurs et à Mesdames et Messieurs les maires des communes de Ayssènes, Broquies, Brousse le Château, Castelnaud-Pégayrols, les Costes-Gozon, Lestrade et Thouels, Montjoux, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Saint-Beauzély, le Truel, le Viala du Tarn et Verrières.

Le président
Jérôme MOURIES



Sous-préfecture de MILLAU
Date de réception de l'AR: 09/11/2020